

Niveau :	MASTER	année
Domaine :	SCIENCES – TECHNOLOGIES – SANTE	M2
Mention :	ENVIRONNEMENT – TERRE – EVOLUTION	
Spécialité :	PROFESSIONNEL « ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT »	60 ECTS

Contacts :

Responsable de formation	Secrétariat Pédagogique
Monsieur Philippe AMIOTTE-SUCHET (uB) Maître de Conférences ☎ 03.80.39.39.71 philippe.amiotte-suchet@u-bourgogne.fr --- Monsieur Pierre CURMI (ENESAD) Professeur ☎ 03.80.77.25.50 p.curmi@enesad.fr	☎ 03.80.39.63.68 Master-ETE@u-bourgogne.fr Scolarité <i>Scolarité Sciences Gabriel</i> ☎ 03.80.39.37.34
UFR des Sciences de la Terre et de l'Environnement Faculté des Sciences Gabriel – 6 bd Gabriel – 21000 DIJON	

Objectifs de la formation et débouchés :

La spécialité professionnelle est délivrée dans le cadre de la seconde année du master STS mention "Environnement - Terre - Evolution ", sous l'intitulé "Espace Rural et Environnement". Cette spécialité est co-habituée avec l'ENESAD depuis 2003. Il s'agit d'une formation généraliste et fortement pluridisciplinaire en environnement, axée sur l'espace rural.

■ Objectifs

Le Master Professionnel Espace Rural et Environnement – ERE a pour principal objectif la formation de cadres polyvalents capables de prendre en charge la gestion et l'adaptation de l'espace rural, ou d'apporter une aide à la décision aux responsables politiques ou administratifs. Il prend donc en compte à la fois :

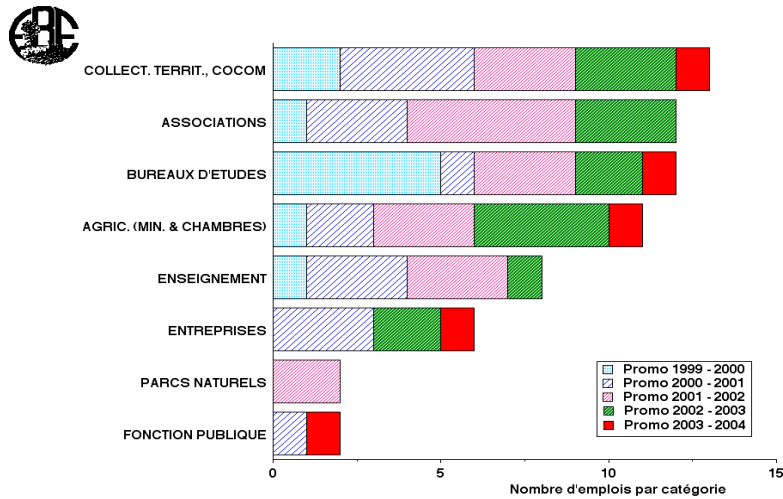
- les impératifs d'une production agricole en mutation aux niveaux national et européen ;
- les contrôles scientifiques accrus de l'impact de l'utilisation du sol sur l'environnement ;
- les problèmes socio-économiques et juridiques qui en découlent.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Le placement des diplômés de la formation est suivi grâce à une enquête envoyée tous les deux ans à chaque ancien étudiant.

L'enquête la plus complète a été dépouillée en 2000 et concerne 8 promotions. Le très fort taux de réponses (89 %) en fait une référence. Il en ressort que 90 % des diplômés étaient pourvus d'un emploi en environnement, répartis entre 35 % de CDD et 53,5 % de CDI et 3 % d'autres. Les plus anciens étaient les plus nombreux à être

possesseurs d'un CDI. La moitié des diplômés travaille dans le secteur concurrentiel, dont 22,5 % en bureaux d'études (BE) et 17 % en entreprises (des multinationales aux PME, distinguées ici des BE, qui peuvent pourtant être des entreprises).



Répartition des débouchés par type d'employeur (promotions 99-04, 66 réponses sur 132 étudiants).

La dernière enquête (promotions 1999-2004) montre que la part des emplois correspondant à la somme "bureaux d'études + entreprises" reste en tête (voir figure). Mais elle a nettement diminué (de 40 à 27 %), surtout du fait de la baisse des embauches en entreprises. Les emplois en BE représentent encore 18 %, contre 22,5 % antérieurement. Le secteur de l'agriculture recrute toujours, avec même une hausse du pourcentage des emplois (de 13,5 % à 17 %) ; on notera que ces recrutements comprennent le secteur de la chasse (2 emplois sur 11 à l'ONCFS). Mais les secteurs ayant le plus progressé sont les associations, incluant les conservatoires régionaux (18 %, contre 12 % antérieurement), et les collectivités (près de 20 %, contre 9 % antérieurement). Dans cette rubrique, les communes et les syndicats intercommunaux ont, au moins autant que les Conseils Généraux, favorisé les embauches.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Les compétences des diplômés du Master Professionnel ERE sont celles d'un cadre généraliste de l'Environnement, plus spécialement appliquées aux problématiques de la gestion, de l'utilisation et de l'aménagement de l'espace rural. Ces compétences seront notamment orientées vers la gestion et la pollution des ressources (eau, sol) ou vers la gestion des espaces naturels (faune, flore) en fonction du parcours (filière d'origine, options,...) du diplômé. Elles couvrent donc un large champ de connaissances, de concepts et de techniques concernant la connaissance des ressources et des milieux naturels, ainsi que les aspects réglementaires, économiques et sociologiques y afférant. Cette dernière année de Master vise pour l'essentiel à renforcer mais surtout à appliquer les connaissances, les concepts et les techniques acquises antérieurement, dans le cadre d'activités professionnelles liées à l'expertise, au conseil et à la gestion des milieux dans l'espace rural. En outre, un effort tout particulier est fait dans la formation pour donner aux étudiants les outils de communication nécessaires à la pratique de telles activités (conduite de projet multi-acteurs, montage de projet, animation, approche participative...).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection

Les compétences données par cette formation couvrent un large de champ de connaissances et de techniques. Elle est donc accessible non seulement aux étudiants déjà engagés dans un cursus dédié à l'environnement, mais aussi à des étudiants issus de filières plus classiques en sciences naturelles, physiques, humaines ou sociales et qui ont la volonté et la capacité d'opter pour une orientation nouvelle.

Au titre de la formation initiale :

La formation est accessible sur dossier à tout titulaire de 60 ECTS correspondant à :

- la première année du Master Environnement – Terre - Evolution
- la première année d'autres masters en Sciences Technologie Santé,
- plus exceptionnellement à la première année de Master dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, de l'Economie, du Droit et des Sciences Politiques

La deuxième année de Master est également accessible à des étudiants ingénieurs dans le domaine de l'agro-environnement déjà diplômés ou souhaitant valider leur 3^{ème} année au titre du Master ERE.

Au titre de la Formation continue intégrée

La formation a également vocation à recycler des cadres en place dans le domaine de l'environnement ou souhaitant se réorienter par l'accès à la formation continue éventuellement combinée à une validation d'acquis.

L'admission est prononcée par la Commission Pédagogique du Master professionnel, au vu d'un dossier constitué par le candidat, qui se réunit début juillet.

Organisation et descriptif des études :

■ **Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis**

Semestre 3												
INTITULE et NATURE des UE et éléments constitutifs des UE	Volume horaire				Crédits euro- péens	Type d'examens				Coefficients		
	CM	TD	TP	Total		Session 1 FEVRIER		Session 2 SEPTEMBRE		CC	CT	Total coef.
						CC	CT	CC	CT			
UE 1 - Outils de communication et de gestion de l'environnement		20h	40h	60h	4	Dossier /oral		report		4		4
UE 2 - Stage de terrain			40h	40h	4	dossier		report		4		4
UE 3 - Eaux, bassins versants		30h	10h	40h	3		écrit 3h		écrit 3h		3	3
UE 4 - Climat, qualité de l'air		15h	5h	20h	2		écrit 1h30		écrit 1h30		2	2
UE 5 - Faune, flore, milieux		30h	10h	40h	3	oral	écrit 3h	report	écrit 3h	1	2	3
UE 6 - Sol		30h	10h	40h	3	oral	écrit 3h	report	écrit 3h	1	2	3
UE 7 - Agriculture		30h	10h	40h	3		écrit 3h		écrit 3h		3	3
UE 8 - Milieux aménagés		15h	5h	20h	2		écrit 1h30		écrit 1h30		2	2
UE 9 - Économie de l'environnement		30h	10h	40h	3	dossier		report		3		3
UE 10 - Droit de l'environnement		30h	10h	40h	3		écrit 3h		écrit 3h		3	3
TOTAL S3			230h	150h	380h	30						30

Semestre 4												
INTITULE et NATURE des UE et éléments constitutifs des UE	Volume horaire				Crédits euro- péens	Type d'examens				Coefficients		
	CM	TD	TP	Total		Session 1 SEPTEMBRE		Session 2 SEPTEMBRE		CC	CT	Total coef.
						CC	CT	CC	CT			
UE 11 « STAGE ET PROJET »					4	Dossier		report		4		4
					26	Mémoire + oral*		report		26		26
	TOTAL UE 5					30						30
TOTAL S4					30							30
TOTAL S3 + S4			230h	150h	380h	60						

* soutenances orale de 30 minutes : 20 minutes de présentation et 10 minutes de questions.

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● Sessions d'examen

La session d'examens concernant les enseignements du 1^{er} semestre a lieu à la fin de celui-ci (**fin février / début mars**).

La session d'examens du 2^{ème} semestre concernant la soutenance orale du mémoire de stage aura lieu mi **Septembre**.

La session de rattrapage a lieu **fin Septembre** (après les soutenances du rapport de stage).

● Descriptif des examens (voir descriptif page précédente)

Chaque UE est validée par des notes de contrôle continu et/ou par des examens terminaux. Aucune épreuve de contrôle continu (CC) ne donne lieu à une session de rattrapage. Une absence de note en TD rend impossible le calcul de l'UE, du semestre et de l'année (sauf avis contraire du président de jury).

L'absence de note à un examen de contrôle terminal (CT) entraîne la mention ABI ou ABJ (absence injustifiée ou justifiée) à l'épreuve correspondante et un non calcul sur l'UE, le semestre et l'année en 1^{ère} session.

Attention : l'étudiant ajourné à la première session ne repasse, en deuxième session, que les matières (examens en CT, cf. descriptif des études) dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non acquises du semestre non validé et seule la note de rattrapage est prise en compte.

● Règles de validation et de capitalisation

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'année est validée si la moyenne générale des notes des semestres pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.